

Utiliser la force hydraulique des cours d'eau

Objectif

Dans le canton de Berne, l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau qui se prêtent à un tel usage est renforcée. Les installations existantes sont optimisées lorsque des travaux de rénovation sont nécessaires. La part des énergies renouvelables dans la production d'électricité est accrue. D'ici à 2035, la production d'énergie hydraulique doit augmenter à raison de 300 GWh/a au moins.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026 <input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2027 et 2030 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
OACOT		
OAN		
OCEE		
OED		
Confédération	Office fédéral de l'énergie Office fédéral de l'environnement Office fédéral du développement territorial	
Régions	Toutes les régions	
Communes	Communes concernées	
Responsabilité:	OED	

Mesure

En déterminant des catégories d'utilisation des cours d'eau, le canton de Berne indique les endroits où la réalisation d'installations hydroélectriques est possible de son point de vue, les tronçons pour lesquels il y a lieu de s'attendre à des charges particulières, et enfin les cours d'eau pour lesquels les exigences en matière de protection sont prépondérantes (cf. verso).

Un outil d'évaluation de la durabilité des nouvelles centrales hydroélectriques permet une appréciation complète des projets. L'évaluation est une composante de l'examen préalable et fait partie intégrante des futures demandes de concession.

Démarche

- La carte intitulée "Catégories d'utilisation de la force hydraulique" est le résultat d'une appréciation qui prend en considération le potentiel hydroélectrique théorique, l'évaluation de l'écologie des eaux et celle de la pêche, ainsi que les aspects paysagers et touristiques; elle tient en outre compte des zones à protéger d'importance nationale. Elle prévoit les subdivisions suivantes:
 - cours d'eau exploitables sous réserve du respect des dispositions légales (en vert);
 - cours d'eau dont l'exploitation risque d'être assortie de charges supplémentaires (en jaune);
 - cours d'eau non exploitables (en rouge), et
 - petits cours d'eau présentant un très faible potentiel, dont l'utilisation n'entre pas en ligne de compte.
- Tous les projets de centrales hydroélectriques doivent – au stade de l'avant-projet – faire l'objet d'une évaluation de la durabilité dont la méthode a été mise au point par l'OCEE.
- Lorsque plusieurs projets sont déposés au même moment, ceux qui concernent des cours d'eau marqués en vert et dont la durabilité a été évaluée positivement sont traités en priorité.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Intérêts et projets d'exploitants de centrales qui portent sur des cours d'eau protégés.
- Autres motifs de protection des cours d'eau ou restrictions qui n'avaient pas entièrement été pris en considération lors de la détermination des catégories d'utilisation (dangers naturels, forêt, zones à protéger cantonales et communales, etc.).

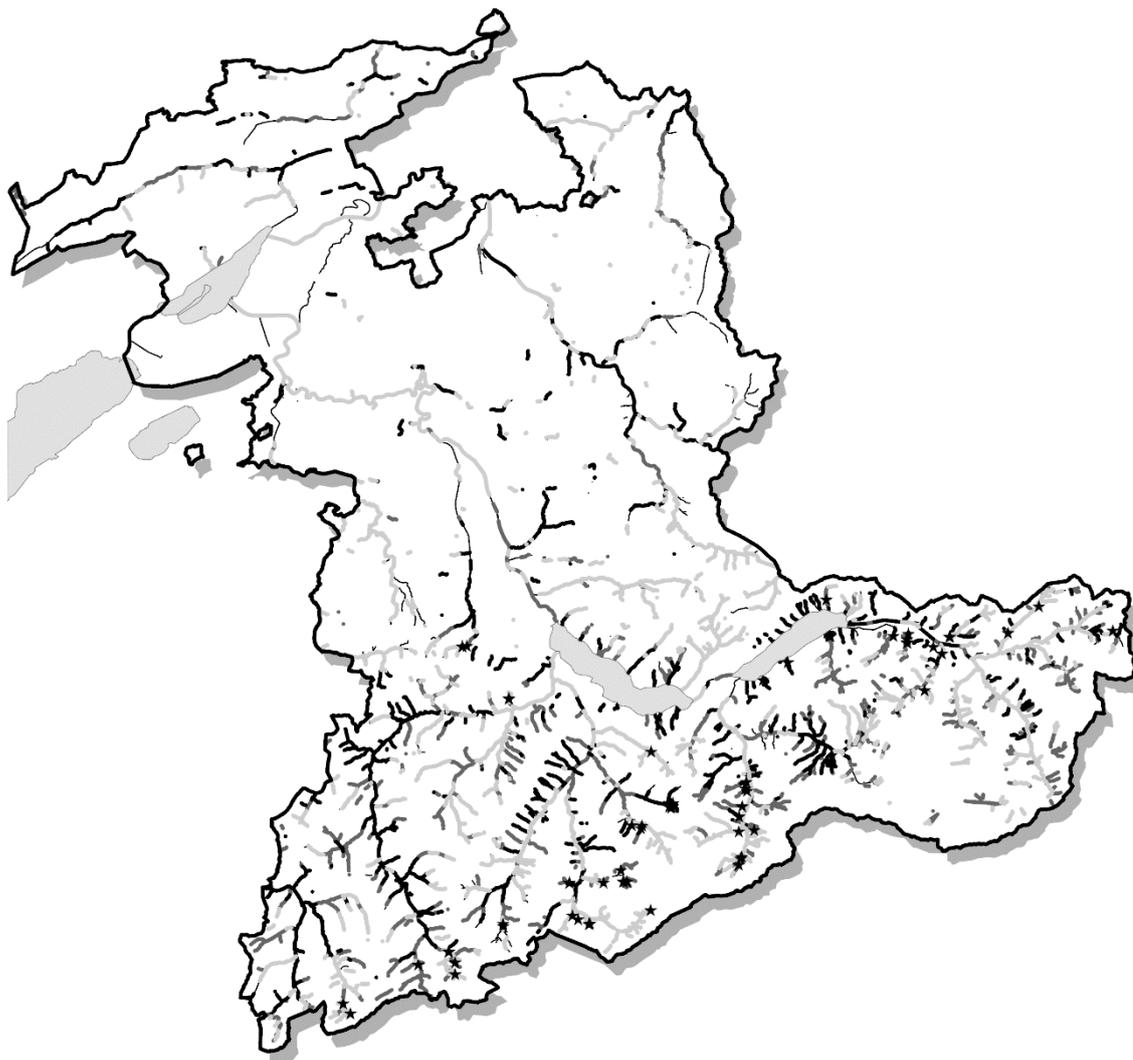
Etudes de base

- Stratégie de l'eau 2010: programme de mesures 2017–2022, chapitre consacré à la stratégie d'utilisation de l'eau
- Stratégie énergétique 2006
- Inventaires fédéraux au sens de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Appréciation de projets de petites centrales hydrauliques (< 10 MW) sous l'angle du développement durable

Indications pour le controlling

- Dès l'entrée en vigueur de la stratégie 2010 d'utilisation des eaux, une liste des projets autorisés, de la production supplémentaire obtenue et des évaluations de la durabilité sera dressée.

Catégories d'utilisation de la force hydraulique



Une carte détaillée en couleurs peut être consultée dans le système d'information du plan directeur (www.be.ch/plandi-recteur) et à partir du géoportail du canton de Berne (www.be.ch/geoportail).

Légende

-  La force hydraulique est exploitable dans le respect des dispositions légales (en vert sur la carte en couleur).
-  La force hydraulique est difficilement exploitable, si ce n'est moyennant des charges supplémentaires (en jaune).
-  La force hydraulique est inexploitable compte tenu des mesures de protection (en rouge), ou alors le cours d'eau est déjà exploité (en gris foncé).
-  Cascades à protéger

Aucune utilisation de la force hydraulique n'est admise, en particulier, dans le cas des cours d'eau suivants:

- La Lütschine blanche et la Lütschine réunie sur toute leur longueur
- Le Lombach et son bassin versant
- La Zulg sur toute sa longueur
- L'Emme et ses affluents, de sa source à Eggiwil
- La Singine et la Schwarzwasser sur toute leur longueur
- La Suld (de Suld jusqu'à l'embouchure de la Kander)
- La Kander dans le Gasterntal, de sa naissance à l'entrée de la gorge
- Tous les cours d'eau des zones alluviales et des sites marécageux protégés au niveau national. Remarque : cette restriction ne s'applique pas aux installations existantes